



Arrêté n° **341** / MENA/DESPS du **03 SEP. 2024**

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire  
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;  
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;  
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;  
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;  
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;  
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire **2024-2025**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

**DRENA DE ODIENNE**

**PRESCOLAIRE**

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SP. N'GOBLOSSO	MADINANI	ZEGUETIELA	PRESCOLAIRE DE ZEGUETIELA	240595	2
2	COM. BAKO	ODIENNE 2	MINDIADOUGOU	PRESCOLAIRE DE MINDIADOUGOU	240596	3



341

03 SEP. 2024

## PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. ODIENNE	ODIENNE 1	ODIENNE	EPP 2 ZAHER D'ODIENNE	240849	6
2	SP. BOUGOUSSO	ODIENNE 2	DJASSEA	EPP DE DJASSEA	240850	3
3	COM. ODIENNE	ODIENNE 1	ODIENNE	EPP 4 MUNICIPALITE D'ODIENNE	240851	6
4	COM. ODIENNE	ODIENNE 1	ODIENNE	EPP 3 HABITAT D'ODIENNE	240852	6
5	SP. BOUGOUSSO	ODIENNE 2	BOUGOUSSO	EPP 2 DE BOUGOUSSO	240853	4
6	COM. TIEME	ODIENNE 2	ZEGBAO	EPP 2 DE ZEGBAO	240854	6
7	SP. BOUGOUSSO	ODIENNE 2	MATIEDOUGOU	EPP DE MATIEDOUGOU	240855	5
8	COM. ODIENNE	ODIENNE 1	ODIENNE	EPP 2D D'ODIENNE	240856	6

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliatiions :

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	1
PREFECTURE REGION I	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER I	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024

  
 Professeur Mariatou KONE

MINISTRE DE L'EDUCATION  
 ET DE LA FORMATION  
 LE MINISTRE  
 République de Côte d'Ivoire

